2023-21
CCAS DE
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2023/21

LA PRESIDENTE DU CCAS DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

VU le code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement l'article R123-21 portant délégation des missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 25 août 2020 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame la Présidente ;

Considérant la proposition du cabinet TaxPlus Consulting SAS pour la fourniture de prestations de services visant à optimiser les charges sociales et fiscales du CCAS ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service conclu entre le CCAS et le cabinet TaxPlus consulting SAS, siège social : 9 route de Vienne 69007 LYON – pour une durée de **12 mois** à compter de l'obtention du premier remboursement des administrations et prend effet à compter du jour de sa notification.
Ces prestations interviennent strictement sur les leviers d'optimisation suivants :

- Exonération des cotisations patronales pour les agents sociaux titulaires CNRACL,
- Récupération des cotisations versement transport pour les agents éligibles,
- Mise en place d'un taux AT/MP spécifique pour les agents contractuels occupant des fonctions de support,
- Optimisation de la dépense de la taxe foncière/TEOM.

ARTICLE 2 : Le cabinet TaxPlus consulting SAS sera rémunéré en fonction du montant des économies réalisées pour le CCAS. La rémunération sera calculée sur la base de 25% HT des économies réalisées et sera plafonnées à 39 999 €HT. Les économies seront calculées sur la base du montant de charges sociales et fiscales récupéré et économisé sur la période d'expertise qui couvre une durée de 12 mois qui suivent le 1er remboursement des administrations (article 3.2 dudit contrat).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil d'Administration du CCAS.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et le Service de Gestion Comptable de Montpellier Métropole sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,
Le jeudi 14 décembre 2023
La Présidente du CCAS
Véronique NEGRET

CCAS DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 20 DEC. 2023
Et publication le 20 DEC. 2023

La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .